

AR Prefecture

016-211602792-20260321-D_09_2026_2103-DE
 Reçu le 27/03/2026
 Publié le 27/03/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 mars 2026

À 17 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 17 mars 2026

OBJET : Election des trois adjoints

Le Maire, après son élection (délibération n° 2026/05 du 21 mars 2026) et la détermination du nombre d'adjoints : 3 (délibération n° 2026/06 du 21 mars 2026), donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L.2122-4 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...* ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « *les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, pour l'élection des trois adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/06 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire, annexé à la présente délibération,

AR Prefecture

016-211602792-20260321-D_09_2026_2103-DE
 Reçu le 27/03/2026
 Publié le 27/03/2026

Après avoir laissé un délai de deux minutes pour le dépôts, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

A l'issu de ce délai, le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée :

La liste conduite par Monsieur Laurent ANTOINE et qui est composée comme suit :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Laurent ANTOINE ;
- 2^o adjointe : Madame Marie Joëlle MERCADÉ ;
- 3^o adjoint : Monsieur Bruno DEMPTOS.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : la liste conduite par Monsieur Laurent ANTOINE : 11 (onze) voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT la liste conduite par Monsieur Laurent ANTOINE ;**
- **INSTALLE :**
 - Monsieur Laurent ANTOINE en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - Madame Marie Joëlle MERCADÉ en qualité de 2^e adjointe ;
 - Monsieur Bruno DEMPTOS en qualité de 3^e adjoint ;
- **AUTORISE** Monsieur Gaël PANNETIER, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
 MERCADÉ Marie Joëlle



Le Maire,

Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.